

En cas de succès à cette évaluation (*au moins 12/20 à l'épreuve théorique **ET** à l'épreuve pratique*), le-la co-contractant-e reçoit un Certificat de Praticien-ne Shiatsu sur Chaise délivré par ZEN PLUS et agréé par le Syndicat National de Shiatsu Professionnel, à condition d'adhérer au SNSP pendant un an minimum et d'avoir une assurance professionnelle.

Article 3 : Niveau d'aptitudes préalables nécessaires

Afin de suivre au mieux l'action de formation et obtenir le certificat de Praticien-ne Shiatsu sur Chaise, le-la stagiaire est informé-e qu'aucune connaissance particulière n'est requise mais qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, des aptitudes suivantes :

- Accessible à tout-te professionnel-le de Bien Être confirmé-e.

Nota : Cette formation impose au-à la stagiaire un travail personnel important entre deux sessions (espacées de sept jours environs), compte tenu de la densité d'informations :

- **Théoriques, il est nécessaire que le-la stagiaire acquière :**
 - **Les théories** vues lors de la dernière session, par une relecture régulière, **afin de s'imprégner de l'approche de la MTC.**
 - **Le trajet, la fonction et quelques points d'acupuncture du méridien**, qui le caractérise, vu à la dernière session.
- **Pratiques :** Le-la stagiaire doit constituer, autour de lui, un réseau de « cobayes » afin de répéter et maîtriser les séquences du protocole Shiatsu sur Chaise vues lors de la dernière session pour :
 - **Acquérir les gestes, les déplacements et les postures.**
 - **Tenir à jour un « Tableau de bord de Pratique »** (remis par ZEN PLUS), sur lequel le stagiaire atteste sur l'honneur la véracité des informations inscrites sur ce document.
 - **La totalité du nombre d'heure de Pratique, s'additionnant au 24 heures** du cursus complet de cette formation, **est le nombre d'heure affiché sur l'attestation remise à la 3^{ème} session.**

Il est conseillé un travail personnel de 10 à 20 heures pour l'acquisition des théories de la MTC et de la mise en pratique du protocole spécifique Shiatsu sur Chaise, hors formation en présentiel.

Ce travail personnel permet au-la stagiaire de constituer un acquis riche d'expériences et qualitatif sur le plan théorique et technique et d'être prêt-e pour le jour de l'Evaluation Générale.

Un groupe Whatsapp est constitué par le formateur incluant les stagiaires de l'action de formation concernée, afin de garder un lien constant entre les sessions et de partager des informations et les expériences.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

Une action de formation se déroule sur 8h, de 9h à 18h. Le déjeuner de 13h à 14h est à la charge du-de la co-contractant-e.

Elle est rythmée des cours théoriques de la MTC (bases fondamentales du Shiatsu), et de pratiques du protocole spécifique.

Elle est organisée pour un **effectif de 2 à 4 stagiaires.**

- f) En cas de cessation anticipée de la formation du fait de ZEN PLUS, aucun règlement ne sera requis au-à la co-contractant-e concernant les actions de formation restantes. ZEN PLUS s'engage à fournir le contenu écrit des actions de formation restantes ainsi que les supports pédagogiques correspondants.
- g) En cas de report d'une action de formation en accord avec ZEN PLUS et le-la co-contractant-e, ce-tte dernier-e s'acquitte du montant de la session à la nouvelle date de l'action de formation.

Article 6 : Réclamation, contestation, différend

Se référer au document spécifique « **Prise en compte et modalités de traitement des réclamations** » présent sur le site www.zen-plus.fr dans l'onglet « Formations ». Si une réclamation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable grâce aux modalités mises en place par ZEN PLUS, une action en présence d'un médiateur sera seule compétente pour régler le litige.

Article 7 : Revisiter les actions de formation au choix

Le-la co-contractant-e peut formuler la demande à assister avec un autre groupe à des actions de formation déjà vues et acquittées de 150 € TTC. Après acceptation de ZEN PLUS, **le-la co-contractant-e s'acquitte de 80 € TTC** par actions de formation revisitées tel que cela est défini dans l'Article 2.

Article 8 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le-la stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il-elle en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au-à la stagiaire.

Fait, en double exemplaire, à Paris le2024

Pour le-la co-contractant-e,
 Signature précédée de la mention
 « lu et approuvé-e »

Pour l'organisme de formation ZEN PLUS
 Signature et cachet

ZEN PLUS-EI
 13 RUE VERNIQUET
 75017 PARIS
 SIRET 50334061400034
 JILL - 06 64 16 1147

